



Prime / trop perçu / régul sur salaire

Par **roroxane**, le **10/12/2011** à **10:01**

Bonjour,

voila je rencontre 2 problèmes. tout d'abord, je reçois tous les mois une prime par rapport au chiffre d'affaire réalisé le mois précédent. je connais le montant de ces primes à chaque fin de mois. Or suite à une erreure dans la base de donnée de mon entreprise, la prime que je devai recevoir fin novembre (par rapport au chiffre réalisé fin octobre) a été revue à la baisse (de 450 € je passe à 290€) et cette modification ne nous a été transmise que mi novembre (donc impossible de pouvoir modifier cette prime pour en avoir une meilleure). Est-ce normal, légale?

De plus pour la 2ème fois en moins de 6 mois, mon entreprise de fais une régul sur salaire car elle se rend compte que j'ai trop perçue. La première fois il s'agissait de 70 € mais aujourd'hui il s'agit de 150 €. A-t-on le droit de nous reprendre des primes déjà versées ?

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,

Par **P.M.**, le **10/12/2011** à **12:20**

Bonjour,

Il faudrait savoir si la prime a été revue à la baisse sur le CA d'octobre suite à une erreur ou s'il s'agit d'une modification dans le mode de calcul, ce que je n'ai pas bien compris...

Sur le principe, l'employeur peut se faire rembourser un trop perçu par ce que l'on appelle la répétition de l'indu mais il devrait quand même pour effectuer une régularisation sur paie vous prévenir préalablement et si cela dépasse un certain montant proportionnel au salaire, vous devriez obtenir un étalement...

Par **roroxane**, le **10/12/2011** à **12:36**

Bonjour,
il s'agit d'une erreur de saisie en machine.

Par **P.M.**, le **10/12/2011** à **15:20**

Donc effectivement un indu doit être remboursé...

Par **roroxane**, le **10/12/2011** à **16:53**

je vous remercie pour votre réponse rapide, comment puis-je présenter cela à mon entreprise?

Par **P.M.**, le **10/12/2011** à **18:00**

Mais je ne sais pas ce que vous voulez présenter, c'est ce que vous avez perçu en trop qui doit être remboursé et donc peut faire l'objet d'une régularisation sur salaire...